

2020 numéro 32
22 avril 2020

FiscAlerte – Canada

Plan d'intervention économique du Canada : autres mesures relatives à l'administration fiscale

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 17 avril 2020, l'Agence du revenu du Canada (l'«ARC») a publié une mise à jour des mesures relatives à l'administration fiscale. Cette mise à jour fait suite aux mesures annoncées le 26 mars 2020 et à celles annoncées dans le plan d'intervention économique du Canada, qui a été rendu public le 18 mars 2020 (consultez les bulletins *FiscAlerte* 2020 [numéro 15](#), [numéro 20](#) et [numéro 25](#) d'EY pour en savoir davantage).

Les détails figurent dans ce [courriel envoyé aux parties prenantes](#).

Report des dates limites de production

La mise à jour de l'ARC confirme le report des dates limites de production suivantes :

- ▶ **Déclarations de renseignements prévues aux parties XVIII (Processus élargi de déclarations de renseignements) et XIX (Norme commune de déclaration) de la Loi de l'impôt sur le revenu** - Les déclarants pourront reporter, sans pénalités ni intérêts, la production des déclarations de renseignements requises jusqu'au 1^{er} septembre 2020. De plus, aucune pénalité ne sera appliquée s'ils n'obtiennent pas d'autocertification pour les comptes financiers ouverts avant le 1^{er} janvier 2021.
- ▶ **Documentation sur les prix de transfert** - Les demandes de documents ponctuels effectuées avant le 1^{er} avril 2020 et dont la date limite est le 18 mars 2020 ou après sont considérées comme étant annulées. Ces demandes seront émises de nouveau plus tard, et les documents devront être soumis dans un délai maximum de trois mois.

Autres mesures administratives

La mise à jour de l'ARC confirme et clarifie aussi les mesures administratives suivantes :

- ▶ **Vérifications** - En général, l'ARC n'entreprendra aucune nouvelle vérification jusqu'à nouvel ordre. Elle ne demandera pas non plus aux contribuables qui font actuellement l'objet d'une vérification de lui envoyer des renseignements.
- ▶ **Nouvelles cotisations** - L'ARC achèvera une vérification et établira une nouvelle cotisation uniquement dans des circonstances exceptionnelles, comme dans des cas qui se rapprochent d'une date de prescription ou des cas où un contribuable demande une nouvelle cotisation. Les nouvelles cotisations peuvent être établies plus tôt si les contribuables envoient un formulaire de renonciation, à moins que le projet de nouvelle cotisation ne découle d'une date visée par un traité.
- ▶ **Oppositions et appels** - Pour ce qui est des demandes d'opposition qui doivent être présentées entre le 18 mars 2020 et le 30 juin 2020, la date limite est reportée au 30 juin 2020. Le traitement des oppositions liées au droit des contribuables canadiens aux prestations et aux crédits, aux remboursements de la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (la «TPS/TVH»), ainsi qu'aux demandes au titre de la recherche scientifique et du développement expérimental («RS&DE») a été désigné par l'ARC comme un service critique qui continuera d'être offert durant cette période. En ce qui concerne les oppositions liées à d'autres questions fiscales déposées par des particuliers et des entreprises, l'ARC a mis ces comptes en suspens. Le Programme d'appels du Régime de pensions du Canada («RPC») et de l'assurance-emploi («AE») ne donne suite qu'aux appels liés aux cas où des prestations d'AE sont en suspens. Tous les autres appels liés au RPC ou à l'AE seront traités lorsque les services normaux reprendront.
- ▶ **Demandes péremptoires de renseignements** - Les contribuables qui ont reçu une demande péremptoire de renseignements peuvent (généralement) attendre jusqu'à nouvel ordre avant de fournir ces renseignements
- ▶ **Recouvrements** - Les activités de recouvrement sur les nouvelles créances sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, et des ententes de paiement flexibles seront offertes. Les banques et les employeurs n'ont pas à se conformer aux demandes formelles de paiement ou de verser les montants liés à ces demandes jusqu'à nouvel ordre.
- ▶ **Demandes au titre de la RS&DE** - Les examens en cours seront accélérés, et la plupart des demandes de remboursement seront traitées dès que possible. Aucun nouvel examen ne sera entrepris pour le moment.
- ▶ **Service** - Le service des agents de liaison de l'ARC pour les petites entreprises sera temporairement accessible par téléphone seulement. L'ARC met aussi à l'essai un service de robot conversationnel appelé Charlie.
- ▶ **Crédits pour TPS/TVH** - Le Programme de l'intégrité des remboursements de la TPS/TVH demeure opérationnel pour faire en sorte que les remboursements ne soient pas retardés inutilement.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.